

[Accueil](#)

[Bègles et vous](#)

[Vos démarches et services](#)

Entreprises Pages de même niveau

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 17/05/2024

Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ?

Siren signifie Système d'identification du répertoire des entreprises.

Il est composé de 9 chiffres.

Siret signifie Système d'identification du répertoire des établissements.

Il est composé de 14 chiffres : les 9 chiffres du Siren + 5 chiffres propres à chaque établissement (ces 5 chiffres sont appelés **NIC**, numéro interne de classement Insee).

À noter

Le numéro Siren est compris dans le numéro Siret, c'est pourquoi **on vous demandera souvent le Siret** de votre établissement principal ou de votre siège social.

Le numéro **Siren** est le **numéro unique d'identification** d'une entreprise.

Le numéro **Siret** est l'identifiant de chacun des **établissements** de l'entreprise. Il donne une **indication géographique** que ne donne pas le Siren.

Exemple

1 siège social et 2 magasins de vente = 3 numéros Siret + 1 Siren.

1 siège social et 1 usine de production = 1 Siren + 2 Siret

2 activités différentes au sein d'une entreprise individuelle = 1 seul Siren et autant de Siret que d'établissements

1 entreprise individuelle et 1 société = 2 Siren pour chacune des entreprises et autant de Siret que d'établissements

Ils sont **attribués** à la suite de l'immatriculation de votre entreprise (appelée aussi déclaration d'activité).

Vous n'avez **aucune démarche** à faire pour les demander.

Vous les recevez automatiquement dès que votre demande d'immatriculation est acceptée.

Vous trouverez alors votre Siren et Siret dans votre espace personnel sur le **Guichet unique des formalités des entreprises**.

- [Guichet des formalités des entreprises](#)

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

Si vous n'avez pas encore reçu votre Siren et que vous en avez besoin, vous pouvez faire une **recherche** sur le **répertoire Sirene** :

- [Connaître votre Siren si vous ne l'avez pas encore reçu](#)

Si vous ne le trouvez pas, c'est que votre demande d'immatriculation n'a pas encore été acceptée.

Attention

L'Insee ne procure plus de **certificat d'immatriculation** à partir du 1^{er} janvier 2023. Vous trouvez toutes les informations liées à votre immatriculation sur le site du **Guichet unique**.

Il permet d'accéder à toutes les **informations juridiques** et **financières** d'une entreprise.

Ces **données** sont **publiques**. Toute personne qui le souhaite peut les consulter.

Vous devez mentionner le Siren sur la **feuille de paie** des salariés, sur tous les **documents commerciaux** et sur les **courriers** et **formulaires administratifs**.

Son attribution déclenche automatiquement l'inscription de votre entreprise sur le répertoire Sirene.

Le numéro Siren entre dans la **composition d'autres numéros d'identification de l'entreprise** : le Siret et le numéro de TVA intracommunautaire.

Qu'est-ce que le répertoire Sirene ?

Le répertoire Sirene recense l'identité de toutes les entreprises établies en France quel que soit leur statut. Il est géré par l'Insee.

Le numéro Siret permet d'identifier **géographiquement** votre entreprise et chaque établissement qui la compose.

Il identifie **le lieu** où se déroule **l'activité**.

Vous devez mentionner le Siret sur la feuille de paie des salariés qui travaillent dans l'établissement concerné.

Le Siret doit figurer sur les factures de l'entreprise.

Le Siren vous est attribué à vie si vous êtes entrepreneur individuel (EI).

Si vous êtes chef de plusieurs entreprises sous forme de sociétés (personnes morales), vous possédez un numéro Siren pour chacune d'entre elles.

Le Siren peut être supprimé dans certains cas seulement :

Pour un entrepreneur individuel (EI) : lors du décès de l'entrepreneur ou lors d'une cessation d'activité

Pour une société : lors d'une liquidation

En cas de modification de votre situation (ou de celle de votre entreprise) ou de changement d'activité principale : vous devez **signaler chaque changement** au **Guichet unique des formalités des entreprises**, quelle que soit la forme juridique de votre entreprise.

- Guichet des formalités des entreprises

Le Siret change à chaque fois que l'adresse de l'un de vos établissements change.

Vous devez signaler ce **changement d'adresse** au **Guichet des formalités des entreprises**.

Vous recevrez alors un nouveau numéro Siret, consultable sur votre espace personnel.

- Guichet des formalités des entreprises

Ces données sont publiques.

Toute personne peut trouver ou retrouver si besoin le numéro Siren ou Siret d'une entreprise. Les caractéristiques juridiques et financières des entreprises sont accessibles à tous, soit sur le **répertoire Sirene**, soit sur l'**Annuaire des entreprises**.

Annuaire des entreprises

L'**Annuaire des entreprises** permet de :

Retrouver le numéro Siret ou Siren de **votre entreprise**

Trouver les **infos d'une entreprise** autre que la vôtre (données juridiques, financières)

Exemple

Vous y trouvez notamment le numéro de TVA intracommunautaire, le code APE, le Siret de toutes les entreprises immatriculées en France et toutes les publications au Bodacc

- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise

Vous pouvez faire des recherches par nom, par dénomination sociale, par numéro de Siret ou par numéro de Siren.

Répertoire Sirene

Vous pouvez aussi consulter le **répertoire Sirene** et y faire une demande de "fiche d'identité" d'une entreprise :

- Avis de situation au répertoire Sirene

MonIdenum

Vous pouvez utiliser le service en ligne MonIdenum pour activer l'identité numérique de votre entreprise.

Ce service est en lien avec le registre des commerces et des sociétés (RCS).

- MonIdenum : l'identité numérique reconnue pour accéder à vos services en ligne

Si vous constatez une **anomalie** dans l'attribution de vos numéros Siren ou Siret, vous devez faire une **réclamation écrite** à la **Direction régionale de l'Insee** :

Où s'adresser ?

Contactez l'Insee à propos de votre entreprise, votre association et de votre situation au Sirene

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

- Quels sont les numéros d'identification d'une entreprise ?
- À quoi correspond le code APE (code NAF) ?
- Comment obtenir un extrait K ou Kbis ?

Toutes les questions réponses

- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une microentreprise (autoentrepreneur)
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Domicilier votre société et votre activité
- Mentions obligatoires sur une facture
- Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle (dont micro-entreprise)
- Choisir et protéger la dénomination d'une société

- Qu'est-ce que le répertoire Sirene ?
Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Contactez l'Insee à propos de votre entreprise, votre association et de votre situation au Sirene

- Annuaire des entreprises : rechercher toutes les informations d'une entreprise
Téléservice
- Connaître votre Siren si vous ne l'avez pas encore reçu
Formulaire
- Avis de situation au répertoire Sirene
Téléservice
- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice

- Code de commerce : articles R123-237 à R123-238
Mentions obligatoires sur les factures des commerçants
- Code de commerce : articles D123-235 à D123-236
Siren dans les relations entre les commerçants et leurs administrations

Informations du site

Mairie de Bègles

Horaires : Lundi de 13h00 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00

Adresse : 77, rue Calixte Camelle – 33130 Bègles

Tél. : 05 56 49 88 88